

**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 03 décembre 2024**

Séance ordinaire du **03 décembre 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

**Nombre de conseillers :**

En fonction : 15

Présents : 15

Absents : 00

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. FREYD Damien

Date de convocation : 26 novembre 2024

**Membres présents :** Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain (arrivé à 20 h 45) - FREYD Damien  
GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER  
Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel  
TANGHE Marielle - URBAN Denis

**Absent(s) excusé(s) :** /

**8. Location des bâtiments à usage commercial et d'habitation**

**8B/ Révision des loyers pour 2025**

La Commune d'Innenheim loue à des particuliers et à des professionnels, des bâtiments lui appartenant à usage d'habitation et à usage commercial.

Les différents contrats de location stipulent que les loyers sont soumis à une révision annuelle en fonction d'un indice de référence qui est l'indice du coût de la construction (Indice de Référence des Loyers « IRL » pour les locaux à usage d'habitation ou Indice des Loyers Commerciaux « ILC » pour les locaux à usage professionnel).

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du loyer est révisable mais que le Conseil Municipal a décidé depuis de nombreuses années de geler les loyers et de ne pas appliquer la clause de révision annuelle.

Par délibération du 05/12/2023, le Conseil Municipal avait décidé d'acter la révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation mais avait continué à geler les loyers des locaux à usage professionnel.

Il demande aux conseillers de statuer sur l'application de cette clause pour les loyers 2025.

Mme Laurence LESNIAK et M. URBAN Denis étant intéressés par ce point, quittent la salle.

La discussion est engagée et les conseillers présents exposent leur point de vue.

- Considérant les investissements réalisés par différents locataires dans les locaux à usage professionnel et la vétusté du bâtiment de la Wacht loué au Cabinet d'Infirmiers,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

**Pour les locaux à usage commercial :**

- **DE NE PAS APPLIQUER** pour l'exercice 2025, la clause de révision des loyers pour les bâtiments à usage commercial.

Sont concernés les baux suivants :

- Location de la Wacht au Cabinet d'Infirmier
- Location des 3 halls de l'Hôtel d'Entreprises

Mme Laurence LESNIAK et M. URBAN Denis reviennent dans la salle.

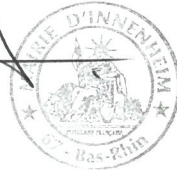

**Pour les locaux à usage d'habitation :**

- **D'APPLIQUER aux contrats de location à usage d'habitation** la clause d'indexation des loyers figurant dans le bail selon les modalités décidées par délibération en date du 05 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
M. FREYD Damien.



Délibération certifiée conforme.  
Innenheim, le 11 décembre 2024.  
Le Maire,  
M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

12 DEC. 2024